

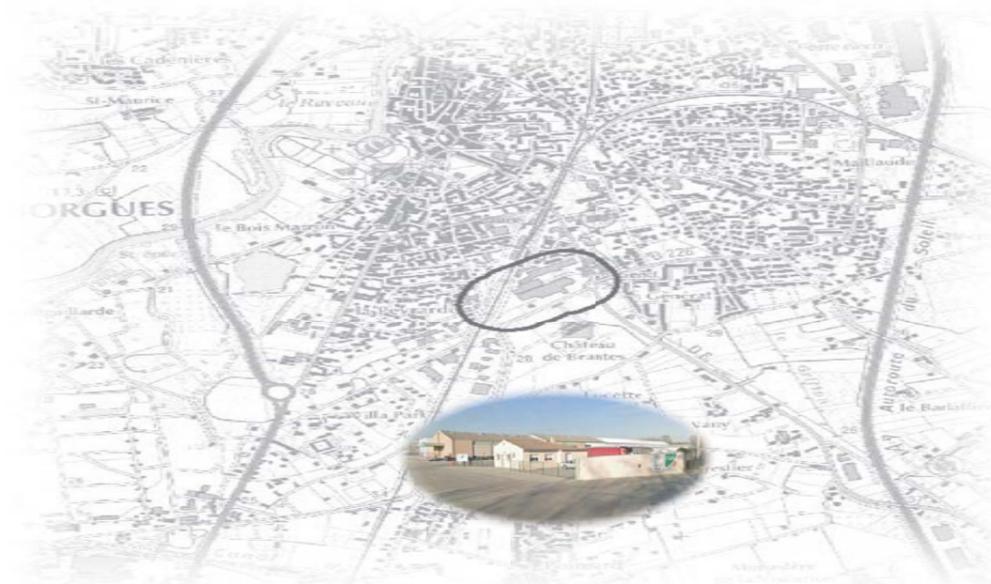
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

ENTREPRISE CAPL - SORGUES

La CAPL, créée en 1884, a pour activité principale la distribution de produits agricoles par l'intermédiaire de dépôts de proximité.

L'établissement de Sorgues stocke des produits phytosanitaires, des engrais et des matériels divers. Il s'agit de produits dangereux.

Face à ce risque, le préfet de Vaucluse a prescrit un plan de prévention des risques technologiques le 15 juin 2009.



Un PPRT, pour quoi faire ?

- Pour éviter que de nouvelles populations s'implantent dans les zones exposées aux risques forts ;
- Pour mieux protéger les populations déjà présentes.

Le PPRT qu'est-ce que c'est ? :

C'est un **outil réglementaire** élaboré par l'Etat en association avec les communes et les autres organismes concernés, et en concertation avec la population.

- il identifie les zones de risque ;
- il évalue leur niveau de risque ;
- il définit des règles d'urbanisme et de construction ;
- il détermine des mesures de protection à prendre par les collectivités et les particuliers.

Le PPRT s'articule avec :

La démarche de maîtrise des risques à la source : elle vise à diminuer les risques générés par l'entreprise, en modifiant les conditions de son activité.

La démarche d'organisation des secours : le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise les moyens de secours sous l'autorité du préfet pour tout accident dont les effets dépassent les limites du site de l'entreprise.

COMMENT S'ÉLABORE UN PPRT?

	Qui ?	Quoi ?	Quels documents ?
2005 - 2008	La CAPL La DREAL	Réalisation des études de danger Analyse des études de danger remises par l'exploitant	Arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 : clôture de l'étude de danger
2009	Les services de l'État	Organisation administrative du PPRT Consultation du CLIC et de la commune sur les modalités de la concertation	Arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 15 juin 2009 : lancement du PPRT sur un périmètre défini
2010 - 2011	Les services de l'État Les personnes et organismes associés, les riverains et toutes personnes concernées	Présentation du risque et des enjeux aux personnes et organismes associés Projet de règlement et de plan de zonage Concertation sur le projet, réunion publique : questions, observations, échanges ... Finalisation du projet suite à la concertation	Projet de PPRT
2011 - 2012	Les personnes et organismes associés, les riverains et toutes personnes concernées, les services de l'État Le Préfet	Recueil de l'avis des personnes intéressées Enquête publique Finalisation du PPRT suite à l'enquête publique	Approbation par le Préfet du PPRT : règlement et zonage

CLIC : comité local d'information et de concertation dont la liste des membres est fixée par arrêté préfectoral

A VOUS LA PAROLE :

Des documents d'information sont consultables en mairie de Sorgues. Ils sont complétés tout au long de la procédure et un **cahier d'observations** est aussi à votre disposition.

Une **réunion publique** d'information et de concertation sera organisée avant l'enquête publique.

Lors de l'**enquête publique**, vous pourrez vous exprimer auprès du commissaire enquêteur ou sur les **registres d'enquête** qui seront mis à votre disposition en mairie de Sorgues.

Pour en savoir plus ...

Rendez-vous sur : www.vaucluse.gouv.fr et www.pprt-paca.fr

CONTACTS :

Services de l'Etat en Vaucluse - 84905 Avignon cedex 9

Pour des questions concernant :

la procédure administrative : DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)

l'aménagement du territoire et les impacts sur l'urbanisation : DDT (Direction Départementale des Territoires, ex-DDEA)

les risques : DREAL PACA-Unité territoriale de Vaucluse (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ex-DRIRE)

Mairie de Sorgues – Centre administratif – Route d'Entraigues – B.P. 310 - 84706 Sorgues cedex

Le niveau de risque pour les personnes exposées

COMMENT SE PROTÉGER ?

LES DANGERS PRÉSENTÉS PAR LE SITE ET LES RISQUES ENGENDRÉS

Les dangers du sites sont essentiellement associés à la présence de produits phytosanitaires et d'engrais à base de nitrate.

En cas d'incendie la décomposition thermique de ces produits peut générer une dispersion atmosphérique de gaz toxiques pour l'homme. Il s'agit d'un risque toxique par inhalation.

Les bâtiments riverains de CAPL sont exposés à des risques moyens et faibles, les aléas forts ne concernant que l'activité à l'origine du risque.

En réglementant l'urbanisation autour du site

En définissant des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant :

dans le cas d'un risque toxique, il convient en particulier d'améliorer le rôle de protection du bâti afin de permettre le confinement des populations.

PPRT

En maîtrisant la chaîne des secours

PPI

CARTE

Typologie du bâti

- activité
- administratif
- autre (garages, ...)
- habitat

Niveaux de risque

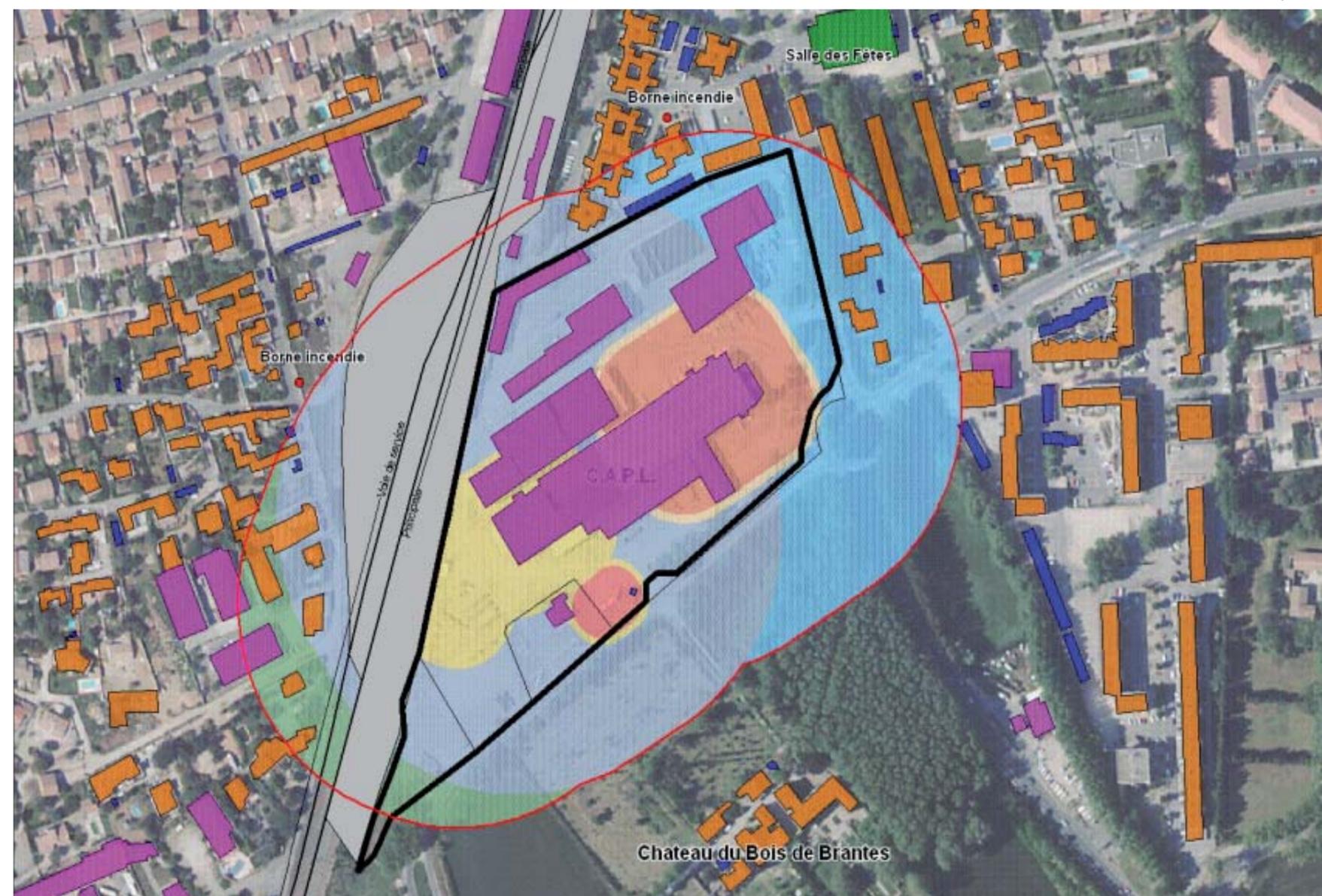
- Fai → Faible
- M → Moyen
- M+ → Fort
- F → Fort
- F+ → Fort
- TF → Très fort
- TF+ → Très fort

Éléments de repérage

- aire de triage SNCF
- Emprise CAPL
- Périmètre d'étude

PPRT SORGUES - CAPL

ECH : 1/2000



N